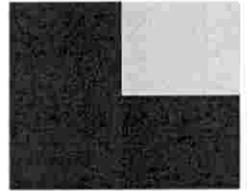




REPUBLIQUE DU BENIN



SOCIÉTÉ BÉNINOISE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

MARCHE DE SERVICES

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
*Dossier d'appel d'offres n°297/23/SBEE/DG/DPAL-PRMP/DCMEDDSP du
22/11/2023*

Objet : *Sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des sites de la SBEE par la technique d'accord - cadre à bons de commandes sur trois (03) ans (Lot 1)*

Source de financement : *Budget Autonome*

Gestion : *2024*

Imputation budgétaire : *Budget Autonome*

Avril 2024

AN
§

Procès-verbal d'attribution provisoire

Objet : Dossier d'appel d'offres n°297/23/SBEE/DG/DPAL-PRMP/DCMEDDSP du 22/11/2023 relatif à la sélection de prestataires pour l'entretien et le nettoyage des sites de la SBEE par la technique d'accord - cadre à bons de commandes sur trois (03) ans (Lot 1)

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert International (AOOI)

L'an deux mil vingt-quatre et le lundi 08 avril 10 heures, dans la salle 116 de la Direction Générale de la SBEE, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service N°113702/24/SBEE/DG/PRMP/SPM du 08 avril 2024, les personnes dont les noms suivent :

- Président : **Nestor HOUAGA**, PRMP p.i de la SBEE
- Rapporteur : **Charbel AHOKPONOU**, Spécialiste en Passation des Marchés à la PRMP SBEE
- Membres :

Rogatien AGOSSOU, Représentant du Directeur du Patrimoine de l'Approvisionnement et de la Logistique (DPAL) de la SBEE ;

Francis KOFFI, Représentant du Directeur Administratif et Financier (DAF) de la SBEE.

Les résultats d'analyse des offres se présentent dans le tableau synthèse ci-après :

Lot 1	Intitulé : Entretien et nettoyage des sites de la Direction Générale et de la zone technique 1 de la SBEE par la technique d'accord cadre à bons de commandes sur trois (03) ans
Procédures	
Mode de passation	APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL
Justification	
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Procès-verbal n°15-12/DNCMP/DISAS/SCPo2023 du 28 avril 2023
Soumissionnaires	
BIOMAH SARL AFRICA LIGHT SARL SOCIETE HPR COOP SARL CSEB GROUP GALAXIE SERVICE CIPA JESSOUGNON SODIPRESSE	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	Motifs
1) BIOMAH SARL	<ul style="list-style-type: none">• Par courrier n°D00234/24/SBEE/DG/PRMP.SPM/SP du 29 janvier 2024, la PRMP sur recommandation de la COE a transmis à BIOMAH, une demande de justification de prix pour les lots 1, 2

[Signature]
8

et 3. En réponse, le soumissionnaire par courrier n°019/24/BIOMAH/DG-SAAF du 30 janvier 2024 indique des solutions qu'il entend mettre en œuvre pour la réalisation des tâches.

- Le soumissionnaire **BIOMAH**, reconnaît dans son courrier que sa proposition est en dessous des prévisions de la SBEE et que le montant du marché ne permet pas de payer le SMIG aux agents. Le soumissionnaire pense compenser le revenu des agents par des activités d'entretien des locaux privés et structures privées. Cependant le Plan de charge contenu dans son offre ne comporte aucun marché en cours à son actif. Ceci n'est pas conforme au contenu de son **Plan de Charge de la sous-section C -Critères d'évaluation de qualification** qui ne fait mention d'aucun marché en cours d'exécution.

En ce qui concerne le plan de charge, il est prévu à la page 88 du DAO au dernier paragraphe : « **Dans le cadre de l'analyse des offres l'autorité contractante se réserve le droit de vérifier par tous les moyens, toutes les informations fournies par le soumissionnaire dans le cadre de l'évaluation de son plan de charge. En cas de fausses déclarations son offre sera écartée.** » ;

Aussi, le soumissionnaire **BIOMAH** dans son courrier, apporte une nouvelle information sur une technologie par l'utilisation des autolaveuses pour suppléer aux efforts physiques des agents d'entretien et amenuiser leurs rendements. Ceci est contraire au contenu de son offre puisque nulle part il n'a fait mention d'une variante.

les montants mensuels des agents ne permettent pas de payer le SMIG.

2) AFRICA LIGHT SARL

Le soumissionnaire **AFRICA LIGHT SARL** a fourni dans son offre du lot 1 une liste de matériel non conforme. En effet, le nombre minimum requis par agent n'est pas fourni pour l'ensemble du matériel sur la liste: (Tenues Réglementaires 50 sur la liste au lieu de 162 ; Charriot 10 sur la liste au lieu de 162; Balai 50 sur la liste au lieu de 81 ;

Sceau 50 au lieu de 81 ; Raclette 50 sur la liste au lieu de 81 ; Brosse sur la liste au lieu de 81; Paire de chaussure 50 sur la liste au lieu de 162; Poubelle 50 sur la liste au lieu de

81; Désinfectant 25 sur la liste au lieu de 81 ; Dépoussiérant 25 sur la liste au lieu de 81 ;

Désodorisant 25 sur la liste au lieu de 81 ; Eponge + Chiffon 25 sur la liste au lieu de 81 ;

Essuie vitre 25 sur la liste au lieu de 81)

<p>3) SOCIETE HPR COOP SARL</p>	<p>Par courrier n°D00235/24/SBEE/DG/PRMP.SPM/SP du 29 janvier 2024, la PRMP sur recommandation de la COE a transmis à HPR COOP, une demande de justification de prix pour les lots 1 et 2. En réponse, le soumissionnaire par courrier n°003/2024/HPR/DG du 1^{er} février 2024 a indiqué : « Tous les agents interviendront tous les jours ouvrables dans les matinées. Et du fait que certains sites enregistrent beaucoup d'affluences, nous mettrons à disposition après l'intervention de toute l'équipe, dix (10) agents d'entretien, qui seront répartis selon le besoin, pour assurer la permanence sur les sites.</p> <p>Les soixante-onze (71) agents restants (81-10) après l'intervention de la matinée, seront affectés aux interventions des soirées à l'UAC (salles de cours et amphithéâtres), aux permanences chez les autres clients ou aux activités de prospection et de recouvrement de loyer ».</p> <p>Le soumissionnaire, propose :</p> <p>Lot 1 :</p> <p>Une rémunération de 30.000 FCFA pour 71 agents et 55 000 FCFA pour 10 agents</p> <p>Lot 2 :</p> <p>Une rémunération de 30.000 FCFA pour 56 agents et 55 000 FCFA pour 6 agents.</p> <p>Par ailleurs le soumissionnaire propose dix (10) agents pour assurer la permanence pour le lot 1 et six (06) pour le lot 2 alors que le Dossier d'appel à Concurrence exige 23 sites distincts pour le lot 1 et 28 sites distincts pour le lot 2.</p> <p>En résumé, le soumissionnaire HPR COOP compte sur le règlement d'autres marchés pour rémunérer son personnel qui sera déployé sur les sites de la SBEE, ce qui ne garantit pas la bonne exécution du marché.</p> <p>Il ressort donc que la justification des prix du soumissionnaire ne répond pas aux exigences du dossier d'appel a Concurrence en ce qui concerne les lots 1 et 2.</p>
<p>4) CSEB</p>	<p>Offre économiquement non avantageuse</p>
<p>5) GROUP GALAXIE SERVICE</p>	<p>Offre économiquement non avantageuse</p>
<p>7) SODIPRESSE</p>	<p>Offre économiquement non avantageuse</p>
<p>Attributaire</p>	
<p>Nom</p>	<p>6) CIPA JESSOUGNON</p>
<p>Montant proposé</p>	<p>246 844 526 FCFA TTC</p>



Montant évalué (corrigé)	246 844 526 TTC
Principales dispositions permettant l'établissement du marché	
Objet du marché	Entretien et nettoyage des sites de la Direction Générale et de la zone technique 1 de la SBEE par la technique d'accord cadre à bons de commandes sur trois (03) ans
Prix	246 844 526 FCFA TTC
Délai d'exécution	Trois (03) ans
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant
Autres	Néant

Au regard des informations inscrites dans le tableau ci-dessus, la Commission d'ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation du lot	Attributaire	Montant Annuel	Montant pour les trois ans
Lot 1 : Entretien et nettoyage des sites de la Direction Générale et de la zone technique 1 de la SBEE par la technique d'accord cadre à bons de commandes sur trois (03) ans	CIPA JESSOUGNON	82 281 509 FCFA TTC	246 844 526 FCFA TTC
TOTAL		82 281 509 FCFA TTC	246 844 526 FCFA TTC

Le Président a clôturé la séance à 10 heures 30 minutes.

Fait à Cotonou le 08 avril 2024

Le Président

*Nesta HOUSAGA
PRIP/PJ*
Rogaten AGASSAV

Le Rapporteur

*Charbel Giovanni AHOUPONON
SPD/PRIP*

Les membres

François Koffi